

DÉCLARATION SUR L'OCTROI DE L'INDÉPENDANCE AUX PAYS ET AUX PEUPLES COLONIAUX

L'inscription à l'ordre du jour de l'Assemblée générale de la question de l'adoption d'une déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux a été initialement proposée par Nikita S. Khrouchtchev, alors Président du Conseil des ministres de l'Union des Républiques soviétiques socialistes (URSS), dans son discours à l'Assemblée du 23 septembre 1960. Cette proposition a été officialisée par une lettre du même jour adressée au Président de l'Assemblée générale (A/4501, 23 septembre 1960) et accompagnée d'un projet de déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux (A/4502, 23 septembre 1960). Le 28 septembre 1960, le Bureau a recommandé que le point proposé par l'URSS soit inscrit à l'ordre du jour de l'Assemblée générale à sa quinzième session, la même année, et qu'il soit renvoyé à la Première Commission (Questions politiques et de sécurité). Le 10 octobre, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire ce point à son ordre du jour et, le 13 octobre, une proposition de l'URSS tendant à ce que ce point soit examiné en séance plénière a été adoptée à l'unanimité.

L'Assemblée générale a examiné cette question du 28 novembre au 7 décembre puis les 13 et 14 décembre 1960 (A/PV.925-939 et A/PV.944-947). L'Assemblée était saisie, outre le projet de déclaration présenté par l'URSS (A/4502), d'un autre projet présenté, le 28 novembre, par le Cambodge au nom de 26 pays d'Asie et d'Afrique, qui a été finalement parrainé par 43 délégations (A/L.323 et Add. 1 à 6). Ce dernier projet a été adopté sans modification par l'Assemblée générale par 89 voix contre 0, et 9 abstentions, dans la résolution 1514 (XV) intitulée "Déclaration sur l'eau trois de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux".

L'année suivante, sur la demande de l'URSS, le Bureau a recommandé à l'Assemblée générale d'inscrire à l'ordre du jour de sa seizième session, en 1961, un point intitulé "La situation concernant l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux". L'Assemblée générale a décidé d'inscrire ce point à son ordre du jour le 25 septembre 1961. Le 27 novembre 1961, l'Assemblée a adopté la résolution 1654 (XVI), par laquelle elle a décidé de créer un comité spécial de dix-sept membres ayant pour mandat de faire des suggestions et des recommandations sur les progrès et l'état d'avancement de l'application de la Déclaration et de faire rapport à ce sujet à l'Assemblée générale. Le 23 janvier 1962, le Président de l'Assemblée a nommé, conformément à cette résolution, les dix-sept membres du Comité spécial. La même année, par la résolution 1810 (XVII) du 17 décembre 1962, le nombre des membres du Comité spécial a été porté de dix-sept à vingt-quatre. Le Comité spécial a été en outre invité à proposer des mesures concrètes de mise en œuvre en vue de l'application complète de la Déclaration et de faire rapport à l'Assemblée générale au plus tard à sa dix-huitième session. À ladite session, en 1963, l'Assemblée générale a examiné le rapport du Comité spécial (A/5446/Rev.1) et a prié ce dernier de continuer de rechercher le meilleur moyen d'assurer l'application immédiate et totale de la Déclaration et de faire rapport à l'Assemblée générale au plus tard à sa dix-neuvième session, en 1964. Le Comité a été en outre invité à porter à la connaissance du Conseil de sécurité tous faits nouveaux qui, dans tout territoire, pourraient menacer la paix et la sécurité internationales (résolution 1956 (XVIII) du 12 décembre 1963). Par ailleurs, par la résolution 1970 (XVIII) du 16 décembre 1963, les attributions du Comité spécial ont été étendues aux travaux du Comité sur l'information émanant des territoires non autonomes, qui a été dissous. Le Comité spécial existe toujours et se réunit tous les ans pour examiner les problèmes se rapportant aux territoires coloniaux ainsi que des sujets de caractère plus général dont l'examen lui a été confié par l'Assemblée générale.